

DÉPARTEMENT
de *Puy de Dôme*

ARRONDISSEMENT
de *Héliers*

CANTON
de *Besse*

Commune de *Besse*

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(Sépulture dans le Cimetière Communal)

Nous, Maire de la Commune de *Besse*

Vu le décret du 23 Prairial an XII (12 Juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de Sépultures dans les cimetières.

Vu l'Ordonnance Royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département en date du *14 8^{bre} 1875* approubatif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date du *19 7^{bre} et 10 8^{bre} 1875* et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures ;

Vu la demande à nous présentée par M. *Etienne Bouyeig épouse de Francis Chambag, couvreur demeurant à Besse* et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *Deux* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder à perpétuité, la sépulture particulière de *sa famille*

Le pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la Caisse du Receveur Communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de *Cent cinquante francs* dont *Cent francs* au profit de la Commune et *Cinquante francs* au profit des pauvres, le tout conformément aux délibération et arrêté précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}

Il est fait concession à PERPÉTUITÉ, à partir de ce jour, au profit de



N^o 236
Su plan officiel

1899

l'impétrant sus-nommé, de Deuss MÈTRES SUPERFICIELS
de terrain, dans le cimetièrre de la commune de Beese
pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de la famille
Stangein ci-dessus dénommé.

ARTICLE II

Ladite Concession est faite moyennant la somme de Cent
Cinquante francs
dont celle de Cent francs
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette commune
et celle de Cinquante francs
également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ARTICLE III

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du concessionnaire.

ARTICLE IV

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Au dit Concessionnaire ;
- Au Receveur municipal.

Fait en Mairie, le vingt juillet
mil huit cent quatre vingt six. neuf

Le Maire,
POUR LE MAIRE ABSENT,
L'ADJOINT,

[Signature]



Approuvé le

EX

App. au G. 40
y. au 1. 60
total - 8. "

Enregistré à *[Signature]*
le vingt juillet 1899, n° 71 cote 395
Reçu *[Signature]*
Le Receveur de l'Enregistrement,

[Signature]